Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_192-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 15 décembre 2025
Délibération D25-192

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 39
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : François Hamon

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Hamon **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix :** Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Nathalie Bernard à Hervé Le Ruz **Plouigneau** : Joëlle Huon à Joseph Irrien, Odette Colas à Roger Héré **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski.

Participation financière pour la Protection Sociale Complémentaire Santé des agents (Mutuelle)

Rapporteur : Catherine Tréanton

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_192-DE

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis défavorable des représentants du personnel et l'avis favorable des représentants élus en CST du 27 novembre 2025 et du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission ressources en date du 3 décembre 2025 ;

Depuis le 1er janvier 2025, Morlaix Communauté participe financièrement à la protection sociale complémentaire santé des agents en versant une participation financière mensuelle.
Cette participation est versée aux agents justifiant de l'adhésion à **un contrat de mutuelle santé labellisé.**

Pour rappel, la participation est calculée de façon progressive selon le montant de la rémunération brute de l'agent :
- Les agents percevant une rémunération brute mensuelle inférieure à 3000 € peuvent bénéficier d'un montant de **20 €** par mois **(Tranche 1)**
- Les agents percevant une rémunération brute mensuelle comprise entre 3000 € et 4000 € brute peuvent bénéficier d'une participation de **17 €** par mois **(Tranche 2)**
- Enfin, pour les agents dont la rémunération brute est supérieure à 4000 € brut par mois, la participation est de **15 €. (Tranche 3)**

En septembre 2025, sur 283 agents rémunérés, 97 agents ont sollicité le versement de la participation mutuelle en présentant le justificatif de l'adhésion à une mutuelle labellisée (34 %).
Ce résultat ne répond pas aux objectifs de Morlaix Communauté en termes d'accompagnement des agents au financement de leur couverture santé.

Les chiffres de septembre 2025

Versement de la participation employeur	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total général
Femmes	29	12	23	64
Hommes	6	5	22	33
Total général	**35**	**17**	**45**	**97**

Montant de la participation	15 €	17 €	20 €	Total général
Femmes	10	13	41	64
Hommes	4	6	23	33
Total général	**14**	**19**	**64**	**97**

Revalorisation de la participation employeur

Une proposition d'évolution de la participation financière employeur en euro brut pour 2026 est établie comme suit :

Année	Tranche 3	Tranche 2	Tranche 1
2025	15 €	17 €	20 €
2026	16,5 €	18,5 €	21,5 €

Il est proposé au conseil de communauté de

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_192-DE

- **d'approuver l'évolution de la participation financière de Morlaix Communauté à la protection sociale complémentaire – mutuelles labélisées,**
- **de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François Hamon

Le Président,
Jean-Paul Vermot